

DU 27 NOVEMBRE AU 14 DÉCEMBRE 2025

Visité par des milliers de personnes chaque année, la ville de Sainte-Thérèse est fière de présenter un des plus gros villages de Noël de la Couronne Nord de Montréal. L'événement comportant deux volets, le Marché gourmand et la Maison des métiers d'art, est l'occasion de faire des trouvailles 100 % québécoises grâce à plus de 70 exposants réunis au cœur du Village de Sainte-Thérèse.



MAISON DES MÉTIERS D'ART

Organisée par le Service de la culture et des loisirs de la Ville de Sainte-Thérèse.

La Maison des métiers d'art de Sainte-Thérèse, un rendez-vous incontournable dans la région. C'est une occasion parfaite de se procurer une panoplie de produits originaux de grande qualité conçue par des artisans québécois de talent. Comment la Maison des métiers d'art se distingue-t-elle? Elle se transforme en véritable boutique éphémère!

En voici les particularités

- La Maison des métiers d'art se tient à la chaleureuse Maison Lachaine et ouvre ses portes les jeudis et vendredis de 11 h à 20 h et les samedis et dimanches de 10 h à 17 h.
- Le montage, la promotion, la vente et le démontage sont effectués par une équipe contractuelle (employés et généreux bénévoles). La présence des artisans n'est pas requise, leur permettant de participer à d'autres événements pendant cette période effervescente.
- L'embauche d'une équipe destinée au montage, chapeauté par une personne-ressource spécialisée, permet une présentation uniforme et esthétique des produits.
- L'inventaire complet est informatisé, offrant une facturation précise et réduisant les erreurs en plus de permettre aux artisans de connaître leurs ventes en temps réel.
- Les modes de paiement sont les suivants : comptant, débit, Visa ou MasterCard.
- Une performance musicale est présentée tous les samedis et dimanches après-midi.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Les produits présentés par l'artisan doivent découler de la définition d'un métier d'art tel que considéré par le Conseil des métiers d'art du Québec. À savoir : « *la production d'œuvres originales, uniques ou en multiples exemplaires, destinées à une fonction utilitaire, décorative ou d'expression et exprimées par l'exercice d'un métier relié à la transformation du bois, du cuir, des textiles, des métaux, des silicates ou de toute autre matière* ».
- S'engager à ce que les œuvres soient les créations originales de l'artisan ou de son entreprise. Aucune œuvre ou marchandise provenant d'autres artisans ou du milieu commercial ne sera acceptée.
- Décision sans appel : la participation à la Maison des métiers d'art est conditionnelle à la sélection par le comité, dont la décision est finale et sans appel.
- Pour les artisans du secteur agroalimentaire : avoir suivi ou s'engager à suivre avant la tenue de l'événement, la formation obligatoire en hygiène et salubrité alimentaire, dispensée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

- La Ville de Sainte-Thérèse, propriétaire de la Maison Lachaîne, n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour la perte, le feu, le vol, la destruction ou le bris des œuvres exposées et/ou des objets laissés ou déposés dans la Maison Lachaîne par l'artisan ou par toute autre personne le représentant.
- L'artisan ou toute autre personne le représentant laisse ainsi et expose les œuvres et biens dans la Maison Lachaîne à ses risques et périls. Il devra, à ses frais et lui-même, s'il le désire, prendre les couvertures d'assurance qui satisferont ses exigences.
- La non-responsabilité de la Ville de Sainte-Thérèse est l'essence même de la présente entente, sans quoi elle n'aurait pu se matérialiser ni exister et aucune exposition, aucun vernissage, aucune représentation ou aucun autre événement n'aurait pu avoir lieu et se tenir à la Maison Lachaîne.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le choix du lieu d'installation des produits de chaque artisan et le montage de l'exposition sont faits par une personne-ressource externe embauchée à ces fins par la Ville de Sainte-Thérèse. Les idées d'accrochage et de montage de l'artisan seront considérées lors du dépôt des produits à la Maison Lachaîne. Toutefois, les employés du Service de la culture et des loisirs et la personne-ressource externe prendront la décision finale, **qui sera sans appel**.

En raison de l'utilisation d'un inventaire informatisé, les produits devront tous être apportés, en une seule fois, à la date qui vous sera spécifiée, et devront être en quantité suffisante pour couvrir les 12 jours de l'évènement. Il faudra donc prévoir y apporter un surplus de produits, afin de tenir compte du remplacement quotidien des items vendus. Si des ajouts étaient nécessaires ou demandés par les organisateurs pendant l'évènement, une seule journée par semaine sera consacrée à l'ajout de produits à l'inventaire, soit le mercredi, et ce, sur rendez-vous uniquement.

Le participant devra être habilité à produire un inventaire informatisé, en suivant la procédure détaillée qui lui sera remis. Il s'engage à le remettre dans les délais qui lui seront alloués.

La présentation et la vente des produits de tous les artisans sont effectuées par les employés, contractuels et bénévoles de la Ville de Sainte-Thérèse. Aucun artisan n'a donc à être présent lors de la tenue de l'évènement.

PROMOTION

En participant à l'évènement, l'artisan accepte que la Ville de Sainte-Thérèse utilise des photos sur lesquelles il apparaît et/ou des photos où ses œuvres apparaissent afin d'en faire l'usage dans les publications et promotions municipales.

FRAIS DE PARTICIPATION SI VOTRE CANDIDATURE EST RETENUE

Le coût de participation est de 110 \$ par artisan. La Ville de Sainte-Thérèse se charge de faire la promotion et la vente de vos produits. Un pourcentage de vos ventes devra lui être remis (ventes 1 500 \$ et moins : 10 %, ventes entre 1 500 \$ et 3 000 \$: 13 %, ventes de plus de 3 000 \$: 15 %). Ces montants couvrent les frais de publicité de même que les heures de surveillance et de vente durant l'évènement. Puisque certains artisans sont enregistrés aux taxes et d'autres non, veuillez inclure vos taxes dans le prix indiqué.

La Ville de Sainte-Thérèse remettra le montant des ventes réalisées à chaque artisan, lequel comprendra les taxes perçues. L'artisan sera alors responsable de remettre ces taxes dans sa déclaration de taxes.

Chaque artisan devra remettre les taxes sur le total des ventes brutes et non sur le montant net remis par la Ville de Sainte-Thérèse (revenus des ventes moins le frais d'administration).

RENCONTRE OBLIGATOIRE POUR LES ARTISANS PARTICIPANTS

Si vous êtes sélectionné à titre de participant officiel de la prochaine édition, sachez qu'il est obligatoire de se présenter à la rencontre d'information aux artisans prévue en septembre (soit en présentiel ou en virtuel). La date de celle-ci vous serait communiquée ultérieurement. Toutes les informations requises pour le bon fonctionnement de l'événement sont transmises et les questions seront adressées à ce moment.

SOUMETTRE SA CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être transmis en ligne. Un dossier de candidature incomplet sera refusé.

Lors de votre inscription en ligne, les documents suivants vous seront demander. SVP, prévoir les avoir en main avant de débiter votre inscription, sans quoi vous ne serez pas en mesure de compléter votre inscription.

- Le formulaire de candidature dûment complété ;
- Le curriculum vitae de l'artisan;
- 5 à 10 photos des produits (en format JPG, d'un poids maximum de 800 Ko par image);
- La description précise des produits présentés sur les photos;
- La liste de prix des produits (minimum/maximum).

Date limite pour soumettre votre candidature en ligne : 31 mars 2025

Annonce du verdict

Un courriel de verdict sera envoyé à tous les artisans ayant soumis leur candidature, qu'ils soient acceptés ou refusés.

Pour plus de renseignements, écrivez au Service de la culture et des loisirs à l'adresse courriel suivante : villagedenoel@sainte-therese.ca